

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 30 juin 1954. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de son Président, qui lui a donné connaissance des dernières informations recueillies au Ministère des Affaires étrangères, dans les principales dépêches diplomatiques, dont il était allé prendre connaissance.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Michel Debré sur le projet de loi (n° 184, année 1954), tendant à la rati-

fication de l'accord signé entre le Gouvernement français et l'Organisation mondiale de la Santé, en vue de déterminer les privilèges et immunités de l'Organisation dans la région « Afrique ».

Ce rapport a été adopté à la suite d'un échange de vues auquel ont pris part, notamment, MM. Marius Moutet, Georges Pernot, Réveillaud et Saller.

M. Michel Debré a également donné connaissance à la commission de son rapport sur sa propre proposition de résolution (n° 291, année 1954), relative au problème du contrôle démocratique des communautés européennes.

Après une discussion à laquelle ont pris part : MM. Léo Hamon, Marius Moutet, Georges Pernot et Réveillaud, la commission a chargé son Président de demander à M. Guérin de Beaumont, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, de venir devant elle, la semaine prochaine, pour lui faire part de la position du Gouvernement sur cette question, ainsi que pour la tenir au courant des récents événements internationaux.

AGRICULTURE

Mardi 29 juin 1954. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — M. Primet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 324, année 1954), relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture.

La commission a ensuite chargé son Président de formuler une nouvelle protestation à l'occasion de la discussion, devant le Conseil de la République, du projet de loi (n° 353, année 1954) portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1954, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles. Plusieurs commissaires ont, en effet, déploré que la discussion d'un véritable budget ait dû être, encore une fois, ajournée.

Le Président a enfin donné à ses collègues certaines informations relatives au 30^e Congrès de l'Association générale des producteurs de blé, qui s'est tenu dans son département, à Chateilaillon.

Après un échange de vues relatif aux vœux adoptés par le

Congrès, la commission a décidé de prier une délégation de l'Association générale des producteurs de blé de bien vouloir venir lui exposer les grandes lignes de sa politique.

FINANCES

Mardi 29 juin 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 353, année 1954), portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juillet 1954, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles, dont elle a confié le rapport à M. Coudé du Foresto.

Après avoir refusé, à mains levées, par 9 voix contre 2, de fixer au 15 juillet 1954 la date limite de dépôt du projet de budget des prestations familiales agricoles, elle a adopté l'article unique par 11 voix contre 4.

Mercredi 30 juin 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur la proposition de loi (n° 137, année 1954), tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations. Après une discussion sur le contrôle des entreprises nationalisées, la commission a décidé de déposer un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article premier :

« Dans le délai d'un mois, il sera procédé à la codification des dispositions législatives et réglementaires relatives au contrôle des entreprises nationalisées. »

Elle a ensuite émis, sur le rapport de M. Debû-Bridel, un avis favorable à un projet de décret qui lui était soumis, en application de l'article 24 de la loi de finances pour l'exercice 1954, tendant à compléter l'état G de ladite loi (liste des taxes parafiscales et de péréquation).

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 30 juin 1954. — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — Après avoir entendu M. Duveau, Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer sur le projet de loi (n° 235, année 1954), conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises, la commission a adopté les conclusions du rapport de M. Jules Castellani, relatives à ce projet.

Elle a, d'autre part, décidé, sur la proposition de M. Jules Castellani, de demander les pouvoirs réglementaires, afin d'enquêter sur la situation actuelle dans les Etablissements français de l'Inde.

Elle a enfin désigné MM. Charles Brune et Coupigny pour faire partie de la commission instituée par la loi n° 54-418 du 15 avril 1954, étendant aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du Code de la Santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie, et nommé M. Longuet comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 335, année 1954) de M. Ramampy, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le 2^e alinéa de l'article 16 du décret n° 46-2509 du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 1^{er} juillet 1954. — *Présidence de M. Muscatelli, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Bonnefous sur la proposition de loi (n° 297, année 1954), tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du 1^{er} collège et celle du 2^e collège.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été modifié et adopté dans la forme suivante :

« Article premier. — La parité de représentation est établie au sein des conseils généraux des départements algériens et de leur bureau entre le 1^{er} et le 2^e collèges.

« Article 2. — La présidence des conseils généraux sera attribuée *alternativement* à un élu d'un collège différent.

« Articles 3 et 4. — Sans changement. »

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Léo Hamon sur le projet de loi (n° 301, année 1954), autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du Bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

La même décision a été prise pour le rapport de M^{me} Devaud sur le projet de loi (n° 219, année 1954), complétant la loi n° 52-1403 du 30 décembre 1952 édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie.

M. Delrieu a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 325, année 1954), tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie.

Bien qu'étant absent, M. Pic a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 316, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les délais les plus brefs, les textes législatifs indispensables qui doteraient les « communes-dortoirs » de moyens financiers leur permettant de faire face à leurs obligations dans de bonnes conditions, sans imposer anormalement la population sédentaire desdites communes. Il a été entendu qu'au cas où il ne pourrait accepter cette désignation, M. Léo Hamon le suppléerait.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 29 juin 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission s'est réunie pour examiner la proposition de loi (n° 346, année 1954), tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, dans

les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables.

Ce texte a été adopté sans modification. M. Vauthier en a été nommé rapporteur.

Mercredi 30 juin 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Marcilhacy, rapporteur pour avis, sur les dispositions de la proposition de loi (n° 111, année 1954), tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale, dont la commission du travail est saisie au fond.

Un large échange de vues s'est instauré, à la suite duquel la décision a été prise de déposer deux amendements, tendant à reprendre, pour le dernier alinéa des article premier et 2, le texte voté par l'Assemblée Nationale.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Judi 1^{er} juillet 1954. — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a procédé à une dernière lecture de la proposition de loi (n° 298, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, sur le rapport présenté par M. Georges Maurice, rapporteur.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment, MM. Georges Maurice, Marcilhacy, Debû-Bridel, Bène, Gaspard, Bruyas et le Président, la commission a décidé, par 6 voix contre 4, de maintenir, au premier alinéa de l'article 3, la date du 1^{er} juin 1947.

Aux articles 6 et 9, elle a décidé, par 6 voix contre 2, de revenir au texte de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne les biens non confisqués.

Elle a adopté, sur proposition de M. Bène, un amendement tendant à ajouter à l'article 20, un nouvel alinéa relatif aux salariés qui, en raison de la loi, perdront leur emploi.

A l'article 27, la commission a supprimé la référence au premier alinéa de l'article 47 de la loi de finances du 7 février 1953.

A l'article 31, la commission a ajouté, sur proposition de M. Pezet, l'article 2 de la loi du 28 février 1947 dans la liste des textes de loi abrogés.

Enfin, la commission a adopté un article 31 *bis* nouveau, tendant à dégager les journaux créés à la Libération et ayant cessé de paraître avant le 1^{er} juin 1947 de toutes dettes vis-à-vis de l'Etat, de la S. N. E. P. et des administrateurs séquestres.

L'ensemble du rapport de M. Georges Maurice a été adopté à l'unanimité moins une voix.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 1^{er} juillet 1954. — *Présidence de M. Bousch, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Bousch sur sa proposition de résolution (n° 243, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi majorant de 25 % les prestations servies par la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines et accordant la réversibilité des deux tiers aux veuves des mineurs.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment MM. Armengaud, Coudé du Foresto, Julien Gautier et le Rapporteur, la commission a adopté le texte d'une proposition de résolution invitant le Gouvernement à majorer de 20 % les prestations servies par le Fonds spécial de retraites de la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines et à déposer un projet de réforme du financement de la sécurité sociale, qui tende à en réduire considérablement la charge sur les prix de revient et sans préjudice pour les bénéficiaires.

La commission a ensuite examiné le rapport de M. Pinchard sur le projet de loi (n° 258, année 1954) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières.

Le Rapporteur a passé rapidement en revue les différents points sur lesquels il serait opportun de modifier la législation minière :

- régime des recherches ;
- permis d'exploitation ;

- partage des superbénéfices ;
- imposition des dividendes versés par une société filiale à une société mère ;
- imposition des plus-values d'actifs ;
- regroupement des concessions minières ;
- provisions pour reconstitution de gisements ;
- extension des possibilités d'expropriation ;
- réévaluation de la redevance tréfoncière ;
- réforme de la législation des carrières.

Le Rapporteur a proposé à la commission de remplacer l'article 2 du projet adopté par l'Assemblée Nationale, qui ne prévoyait que des modifications de forme, par le texte suivant :

« Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme et les modifications de fond rendues nécessaires par le travail de codification et l'évolution de la situation économique. Il devra être présenté en forme de projet de loi à l'Assemblée Nationale, trois mois après la promulgation de la présente loi, et entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt dudit projet de loi, sauf modifications apportées par le Parlement. »

Après une discussion à laquelle ont participé : MM. Armand, Coudé du Foresto, Aubert, le Rapporteur et le Président, la commission a adopté les conclusions du rapport de M. Pinchard.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 29 juin 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a entendu un avant-rapport de M. de Chevigny sur le projet de loi (n° 278, année 1954), relatif au regroupement des élections.

M. de Chevigny a analysé la portée du texte voté par l'Assemblée Nationale et a proposé à la commission certaines modifications.

Il a été nommé rapporteur du projet de loi dont l'examen sera poursuivi lors de la prochaine séance.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 238, année 1954), tendant à modifier l'article 8 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

M. Schwartz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 285, année 1954) de M. Le Basser, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi substituant, pour les élections municipales, à la loi actuelle, les modalités électorales de la loi du 5 avril 1884.

M. Gilbert-Jules a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 339, année 1954), modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections.

La commission a ensuite entendu une communication de son Président portant sur le vote, par l'Assemblée Nationale, le 24 juin 1954, d'une résolution prolongeant les délais constitutionnels impartis au Conseil de la République à la suite de la crise gouvernementale provoquée par la démission du cabinet Laniel.

M. de Montalembert a rappelé que, depuis 1947, l'Assemblée Nationale décidait, à chaque crise, la prorogation des délais d'examen des affaires en instance devant le Sénat d'une durée égale à celle de la crise. Or, sur l'initiative de M. Marcel Prelot, l'Assemblée Nationale a décidé, cette fois-ci, de ne prolonger les délais que *du nombre de jours nécessaires pour qu'aucune expiration de ces délais ne survienne avant la fin du dixième jour suivant le jour de la nomination du nouveau Gouvernement*. Cette décision aboutit en fait à n'accorder aucune prolongation de délai pour le plus grand nombre des affaires en instance.

Le Président a souligné que l'argumentation de M. Prelot fournie à l'appui de son texte était aussi discutable en fait qu'en droit.

La commission, unanime, a constaté que la récente décision de l'Assemblée Nationale violait l'une des prérogatives consti-

tutionnelles essentielles du Conseil de la République : le délai de deux mois qui lui est accordé pour donner son avis sur les textes qui lui sont transmis par l'Assemblée.

La commission a décidé de saisir de cette affaire le Président du Conseil de la République, afin qu'il puisse émettre une protestation vigoureuse auprès du Président de l'Assemblée Nationale, de telle sorte que la récente décision de celle-ci ne constitue en aucun cas un précédent.